



ASSOCIATION WU XI QUAN

MODALITÉS INSCRIPTION POUR LA SAISON 2026-2027

Le dossier doit être complet et comprendre :

- la feuille d'inscription dûment remplie **ainsi que** le formulaire de droit à l'image
- la feuille de licence **qui vous sera remise sur place** (à la rentrée)
- le règlement intérieur **lu et signé par le pratiquant**
- « Attestation d'information d'absence de certificat médical pour la pratique » **signée** (QSP* consultable en ligne sur le site) **sauf pour la discipline Qi Gong sur ordonnance** où une prescription médicale est nécessaire
- **1** enveloppe timbrée (1 timbre) + **une enveloppe A5 (15x20) avec 2 timbres** libellées à votre adresse (si plusieurs personnes d'une même famille, les 2 enveloppes sont pour toute la famille)
- **votre paiement** (chèque/espèces/ chèques vacances/ Coupon sport) – **Tous les chèques**, même celui de la licence, sont à mettre à l'ordre de **Wu Xi Quan** (paiement en plusieurs fois possible – voir feuille inscription)
- **Pour les bénéficiaires du Pass Sport gouvernemental** : photocopie de la lettre reçue de la CAF et présentation du code
- **Pour les bénéficiaires du dispositif partenaire/club** (<https://www.angers.fr/vivre-a-angers/sport/les-associations-sportives/index.html>) : formulaire d'aide à la licence renseigné et attestation de paiement CAF

**TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RENDU A LA RENTREE
CE QUI REPOUSSERA VOTRE PREMIER COURS D'AUTANT .**

Le Bureau

*QSP = Question de Santé Personnel consultable sur <https://www.wuxiquan.fr/rentree-2025-2026/>

Document joint au verso : cotisation de soutien –

PAIEMENT :

- 1- Les chèques vacances et les coupons sport ANCV sont acceptés, sauf pour le paiement de la licence (*attention, aucun rendu n'est effectué*)
- 2- **Le règlement de la licence se fait séparément de celui de l'adhésion.** L'association est rattachée à la **FFaemc**, pour toutes les disciplines.

REDUCTION jeunes et étudiants

- 1- **Le Pass Sport**, version 2026, n'est ouvert qu'aux jeunes de 6 à 17 ans bénéficiaires de l'ARS (*allocation de rentrée scolaire*), aux jeunes en situation de handicap et aux étudiants boursiers jusqu'à 28 ans. Il permet une réduction de 70 € sur le montant total de votre cotisation. Vous pouvez tester votre éligibilité sur <https://www.pass.sports.gouv.fr/>. Pour bénéficier de la réduction, il sera nécessaire de présenter la photocopie de la feuille CAF et le code reçu.
- 2- La **carte partenaire** (*dispositif municipal pour les Angevins de 6 à 17 ans*) permet une réduction jusqu'au 2/3 du montant global, après déduction des aides de l'état. Les familles doivent présenter leur justificatif CAF à jour et remplir le document de partenariat avec la mairie qui leur est donné par le club.

Les inscriptions se feront à partir de la semaine du 7 septembre, trois-quart d'heure avant le cours concerné ou après le cours

Les permanences avant chaque cours auront lieu jusqu'à mi-octobre.

Deux associations pour un même état d'esprit



Compétences et Sérieux pour une pratique de progrès et de plaisir

Cotisation de soutien

Ces dernières années, de nombreux pratiquants ont répondu à notre appel aux dons annuels, ce qui a contribué à maintenir une trésorerie, à pérenniser le poste de notre professeure et par conséquent à perdurer l'offre des cours. Nous les en remercions vivement.

Le champ de nos ressources financières reste néanmoins restreint par l'essence « non lucrative » de nos statuts. Cotisations, subventions auprès de divers acteurs publics, sponsoring, mécénat ou événementiel club en forment le noyau. Or, leur côté aléatoire d'une année sur l'autre nous oblige à un jeu d'équilibriste qu'on souhaiterait moins régulier.

Par conséquent, si vous partagez nos valeurs, que vous souhaitez contribuer à une continuité durable de notre association ou que vous souhaitez juste nous soutenir, vous avez la possibilité de nous faire un don.

Il suffit pour cela de rendre ce coupon avec votre dossier d'inscription, accompagné d'un règlement* dont le montant est à votre discrétion. Nous vous remettrons en retour un reçu au titre de dons pour une éventuelle réduction d'impôts.

--- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----

Cotisation de soutien

Monsieur, Madame verse(nt) une cotisation de soutien d'un montant de :

☐ 20 € ☐ 30 € ☐ autre montant €

**Espèces ou Chèque à l'ordre de Wu Xi Quan, qui sera encaissé en novembre 2025, sauf indication contraire au dos du chèque*

Fiche individuelle d'inscription

COURS DE QI GONG (cycle 2 : dès la 4ème année suivant le niveau énergétique)

saison 2026 / 2027

Prénom : Nom :

Adresse :

Téléphone domicile :

Mail (indispensable pour une meilleure communication):

Date de naissance :

Sexe : F ☐ M ☐

Je, soussigné(e),

- ai pris connaissance du règlement intérieur (modifié en AG 2015) et y adhère sans réserve

- ai pris connaissance du droit à l'image et ai complété selon ma préférence

fait le :

Signature de l'adhérent :

Avez-vous bien tout complété et vérifié ...?

ASSOCIATION WU XI QUAN

Veuillez cocher les cases correspondant à vos choix d'inscription, svp .

cycle II : jeudi - 19h30 / 21h00 salle Victor Hugo ☐cycle I* : - horaire:..... salle ☐Brain Gym mercredi 18h00 - salle du Haras ☐Tai Ji mardi 18h30 - salle de la Roseraie ☐1 cours par semaine ☐ inscription annuelle ☐2 cours par semaine ☐ inscription trimestrielle ☐

Pour tout nouvel adhérent uniquement

Merci de répondre aux questions ci-dessous pour les statistiques du club :

1- Comment avez-vous connu l'association ?

- ☐ bouche à oreille (ami(e), famille, relation ...)
- ☐ site internet
- ☐ affiche
- ☐ prospectus
- ☐ mairie
- ☐ autres :



2- Depuis combien de temps pratiquez-vous le Qi Gong ?

Dans quelle association ?

Quel style ou quelle école ?

Cadre à remplir pour la constitution et la vérification de votre dossier.

Coût à l'inscription : (votre paiement peut s'effectuer en plusieurs fois, voir tableau paiement)

Inscription annuelle		Inscription trimestrielle	
adhésion	23 €	adhésion	23 €
cotisation	184 €	cotisation 1 trim	87 €
Total club	207 €	Total club	110 €
+ licence fédérale	37,00 €	+ licence fédérale	37 €

Merci de respecter le montant des chèques que vous ferez si vous payez en plusieurs fois.

Entourez votre mode de paiement.

Paiement

	en 1 fois	en 2 fois (sept-déc)	en 3 fois (sept-déc-fév)
chèque licence*	37		
chèque 2*	207	103,5	69
chèque 3		103,5	69
chèque 4			69

Inscription trimestrielle	licence*
37	110
chèque 2*	
110	

☐ 2ème cours : 30% de la cotisation la moins chère 30% x = €

discipline : Qi Gong cycle 1/ Qi Gong cycle 3 / Brain Gym / Tai Ji

chèques vacances/coupon sport (sauf pour la licence) : = €

Administratif :

*ces chèques, à l'ordre de Wu Xi Quan, seront encaissés la semaine après votre inscription

- Attestation d'information pour certificat médical ☐
- 2 enveloppes timbrées libellées (dont 1 A5 avec 2 timbres) ☐
- Règlement intérieur et droit à l'image signés ☐
- Feuille de licence complétée ☐
- Aide Pass Sport et/ou Carte Partenaire ☐

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je, soussigné(e)
Représentant de l'enfant/adolescent
Demeurant à
Né (e) le :
Nationalité : Française / autre :

Agissant en mon nom personnel et/ou au nom de mon enfant/adolescent

- ☐ **Autorise l'association WU XI QUAN**, ses représentants et ayants droit à reproduire et exploiter mon image fixée dans le cadre de photographies ou vidéos pour la promotion et la communication des arts chinois tout au long de la saison que ce soit en cours, lors d'événementiels ou de compétition,.

Cette autorisation emporte la possibilité pour les photographes et vidéastes diligents par le club d'apporter à la fixation initiale de mon image toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile. Les photographes/vidéastes pourront notamment, uniquement pour le compte de l'association Wu Xi Quan, l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable:

- Pour toute la durée de mon adhésion à l'association* (de 1 à X années)
- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (*tirages des photographies*), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (*incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux*), tous vecteurs de réception confondus (*smartphones, tablettes, etc.*), supports de communication interne, supports promotionnels.

Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

**Je peux revenir sur ma décision à chaque réinscription*

- ☐ **N'autorise pas l'association WU XI QUAN** à exploiter mon image sous quelque forme que ce soit.
(Barrez d'un grand trait diagonal les paragraphes d'autorisation, svp)

Fait à, le

Signature :

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et ses textes d'application ont introduit de nouvelles dispositions du code du sport relatives au contrôle médical préalable à la pratique du sport. Dorénavant, à l'exception des disciplines à contraintes particulières, pour obtenir ou renouveler une licence et participer à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, **la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive n'est plus obligatoire** sauf si la fédération en question l'exige.

Source : <https://www.sports.gouv.fr/le-certificat-medical-pour-le-sport-676>

Compte tenu de la responsabilité qui pèse maintenant tant sur les épaules de notre professeur que sur les responsables associatifs concernant un risque suite à une problématique médicale (1) lors du déroulement d'un cours, notre association doit s'assurer que :

- le pratiquant majeurs vérifie, via le questionnaire de santé élaboré par le ministère*, qu'il n'y a pas d'obstacle à la pratique de l'activité choisie.
- le pratiquant majeur reconnaît avoir répondu « non » à toutes les questions de ce dernier au moment de son inscription
- le pratiquant majeur signe l'attestation ci-après
- le pratiquant mineur répond au questionnaire de santé et que l'attestation médicale pour mineur de la fédération est signée par le responsable légal.

*questionnaire de santé accessible sur le site de l'association www.wuxiquan.fr (rubrique inscription),

Informations sur le site ministériel <https://www.sports.gouv.fr/le-certificat-medical-pour-le-sport-676>

(1) les risques dans la pratique suite à une problématique médicale (chute, malaise, perte d'équilibre, arrêt cardiaque, AIT etc...) peuvent être la conséquence d'une méconnaissance de son état de santé ou de son évolution, des effets secondaires d'un traitement médical, d'une surestimation de ses capacités physiques ou mentales.

ATTESTATION D'INFORMATION CONCERNANT L'ABSENCE DE CERTIFICAT MÉDICAL POUR LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE (personne majeure)

Suite à mon inscription à l'activité _____ et en raison de l'absence de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (loi n° 2022-296 du 2 mars 2022), je suis parfaitement informé(e) par l'association Wu Xi Quan qu'en tant que majeur, je suis seul(e) responsable de ma capacité à pratiquer cette ou ces activités compte tenu de mon état de santé.

Je consens à assumer tous les risques connus et inconnus et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait que je participe à cette activité.

Je certifie que :

1. J'ai consulté et répondu au questionnaire évaluant mon état de santé et que mes réponses, toutes négatives, suffisent selon la loi, à l'absence d'un avis médical.
2. Aucun médecin ou personnel médical ne m'a déconseillé(e) la pratique de cette activité ou ces activités.
3. Je reconnais la nature de l'activité (ou des activités) à laquelle (auxquelles) je m'inscris et suis conscient(e) des risques que je peux encourir. **Il est de ma responsabilité, en fonction de la connaissance de mon état de santé, de prendre la décision de venir ou non en cours.**

J'ai lu le présent document et je comprends qu'en y apposant ma signature, je suis parfaitement informé(e) de l'absence actuelle de besoin d'avis médical et de ses conséquences pour ma pratique. C'est donc en toute connaissance de cause que je le signe.

Nom, prénom de l'adhérent :

A ANGERS/AVRILLE, le : _____ 202...

Signature de l'adhérent :



REGLEMENT INTERIEUR relatif à la pratique – (révisé lors de l'AG 2022)

Article 1^{er}

Tout pratiquant ne pourra commencer le premier cours de l'année que si TOUS les papiers demandés sont à jour (feuille d'inscription, certificat médical, enveloppes...). Toutefois, il pourra bénéficier d'un unique cours d'essai.

Article 2

Toute activité commencée est due pour l'année. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon.

Article 3

Le pratiquant doit avoir une hygiène irréprochable au niveau des pieds et des mains (ongles coupés – propreté- pansements si blessure – protection si mycose...) ainsi que de sa tenue.

Article 4

Le pratiquant ne pourra assister au cours et restera sur le banc de la salle si :

✓ il n'a pas **la tenue complète exigée par le club**.

Pour le Kung Fu, il s'agit d'un pantalon de Kung Fu noir et d'un T-shirt blanc ou crème, uni, sans logo, ni publicité ou bien le T-shirt du club dès la deuxième année.

Pour le Qi Gong, une tenue neutre et ample est recommandée.

✓ il arrive avec plus d'un quart d'heure de retard.

✓ en cas de manquement de respect auprès de son professeur ou d'un de ses camarades. Il pourra être exclu temporairement en cours d'entraînement.

Article 5

Tout bijou –montre, collier, gourmette, boucle d'oreille, piercing, bague (excepté l'alliance)- **doit être retiré pour la pratique des arts martiaux.**

Le pratiquant est responsable de ses bijoux. Le professeur et le club déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. De même, en cas d'accident causé à soi ou à autrui par le port de bijou, le club décline toute responsabilité et renvoie le pratiquant en cause à son assurance personnelle.

Article 6

Le passage de grade est un moment où le pratiquant montre au professeur les connaissances acquises. Il permet de connaître la progression du pratiquant.

Les passages de grade en Kung Fu sont obligatoires pour les enfants/ados. Il n'en existe pas en Qi Gong. Tout pratiquant désireux d'obtenir sa ceinture noire doit être évalué obligatoirement sur les 4^{ème} et 5^{ème} niveau avant d'être présenté par son professeur à l'examen de la ceinture noire de la fédération.

Tout pratiquant peut consulter auprès de son professeur les attendus de chaque niveau.

Article 7

Les pratiquants quittent les lieux du cours sous leur responsabilité ou celle de leurs représentants légaux. Le club et le professeur ne sont plus responsables au-delà du quart d'heure après la fin des cours.

Article 7 bis

Dans le souci des règles, tout pratiquant, **quelle que soit la discipline**, qui oublie dans la salle ou dans les vestiaires des affaires qui sont récupérées par le professeur devra à la caisse du club : pour les moins de 10 ans : 50 cts, pour les plus de 10 ans : 1 €

Tout pratiquant de Kung Fu qui n'a pas sa tenue correcte (T-Shirt, pantalon, ceinture) ou qui oublie sa bouteille d'eau se voit mis en fin de ligne au salut et est à l'amende de 50cts pour les moins de 10 ans et 1 € pour les plus de 10 ans.

Il serait préférable que l'argent, pour les enfants, dans la mesure du possible, provienne de l'argent personnel des enfants et non de celui des parents.

L'argent récolté servira à compléter le budget du goûter de fin d'année des enfants.

Article 8

En cas de faute grave de la part d'un pratiquant lors d'un cours, d'un stage, d'une compétition ou de toutes autres manifestations impliquant le club et notamment pour les faits suivants :

- Vol
- Dégradation
- Insultes
- Bagarres

Le pratiquant est immédiatement exclu à titre conservatoire de toutes activités sportives

Dans le mois qui suit la mesure d'exclusion, le pratiquant et son représentant légal (si le pratiquant est mineur) sont convoqués par lettre en RAR afin d'être entendu par le bureau de l'association et ce en présence du professeur.

Le bureau pourra décider d'une réintégration ou demander au conseil d'administration de prononcer la radiation en application de l'article 8 des statuts.

En cas de réintégration ou de radiation, la cotisation annuelle reste due.

Article 9

En cas de déplacements pour des stages ou des compétitions, les pratiquants s'engagent à respecter les lieux dans lesquels ils vont pratiquer, ainsi que les intervenants.

L'article 7 s'applique aussi lors des déplacements.

Article 10

Le pratiquant s'engage à ne pas utiliser les connaissances de son art dans un but autre que sportif et culturel. En vertu des articles 222.9, 222.10, 223.1, 223.2 du code pénal, le pratiquant employant volontairement ses connaissances dans une bagarre (sauf légitime défense – article 122.5, 122.6-) est passible d'une action judiciaire à son encontre. Il entraîne de plus la responsabilité du club d'un point de vue pénal. En conséquence, il est immédiatement exclu du club (**modalités identiques à l'article 8**) et **pourra faire** l'objet d'une procédure disciplinaire de la part de la **Fédération Française à laquelle est affiliée l'association.**

Lu et approuvé par le pratiquant :

Le, à.....

Signature : Pratiquant

Représentant légal